47ème Tour Auto OPEL
Rallye de la Réunion
Région Réunion

Information Règlementaire

RECONNAISSANCES

Article 6.2 – Règlement Standard FFSA

Les Pénalités en temps attribuées lors des Reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les Ordres de Départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

Article 6.2.1 – Règlement Standard FFSA

Dans tous les Rallyes Asphalte, dans le but de limiter les Nuisances, les Concurrents et Equipages auront l'obligation de respecter au cours des Reconnaissances le Code de la Route (**notamment la Vitesse et le Bruit**) et les Prescriptions et Interdictions suivantes :

- Le Nombre de Passage est limité à **TROIS** au Maximum
- Tout Retour en Arrière, tout Fractionnement et/ou Bouclage en cours de reconnaissances des Epreuves est **INTERDIT**.
- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra OBLIGATOIREMENT se faire par son départ.

Article 6.2.2 – Véhicules

- Véhicules de Série
- Pneus de Série Homologués Route (**Tout Pneu Compétition est INTERDIT**)

Article 6.2.4 – Contrôles

- L'Organisateur aura l'obligation d'effectuer des Contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de Vitesse pourront également être effectués sur le Parcours des Epreuves Spéciales ou de Liaison. L'organisateur a la possibilité de diligenter des Contrôles Inopinés.

Association Sportive Automobile de la Réunion
1 rue Bertin -BP 539 -97471 Saint Denis Cedex
Tél. 0262 21 04 32 -Fax. 0262 21 09 66 - E-mail: asareunion@wanadoo.fr
Site Internet : en cours

47ème Tour Auto OPEL
Rallye de la Réunion
Région Réunion

Article 6.2.7 – Pénalités

Reconnaissances en dehors des Jours et Heures autorisés ou non-respect du Nombre Maximum de Passages ou en cas d'utilisation d'un Véhicule qui n'est pas de série c'est le cas :

- Départ Refusé
- Amende Identique à la Valeur des Droits d'Engagement
- Demande Sanction Disciplinaire auprès de la FFSA
 - Les Trois pénalités sont cumulées.

Article 6.4.1 – Circulation

Pendant toute la durée du Rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux Prescriptions Règlementant la Circulation, **ainsi qu'aux Prescriptions Spécifiques édictées par les Autorités Publiques à l'occasion des Reconnaissances ou du Rallye, notamment s'agissant des Limitations de Vitesse.**

Tous manquements à ces règles entraineront des pénalités prévues et conformes au Règlement Standard des Rallyes 2016.

Association Sportive Automobile de la Réunion
1 rue Bertin -BP 539 -97471 Saint Denis Cedex
Tél. 0262 21 04 32 -Fax. 0262 21 09 66 - E-mail: asareunion@wanadoo.fr
Site Internet : en cours